

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LA CHAPELLE LAURENT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Vivien BATIFOULIER, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, Christian DONIOL, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER À Karine BATIFOULIER
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Bernard PAGENEL À Georges CEYTRE

Jean-Pierre PENOT À André BOUARD
Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER À Gilles CHABRIER

Date de convocation : 22 juin 2023
Secrétaire de séance : Georges CEYTRE
Membres en exercice : 57
Présents : 35 – Pouvoirs : 7 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Rectification d'une erreur matérielle n°2 – délibération n°2023-CC-082 du 13 avril 2023 : Prescription des modifications simplifiées du plan local d'urbanisme de Lavigerie

Vu la délibération n°2022-CC-236 du 15 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Lavigerie ;

Considérant qu'une erreur de présentation a été commise dans la délibération n°2022-CC-236 du 15 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie ;

Considérant qu'une erreur de présentation a été commise dans la délibération n°2023-CC-082 du 13 avril 2023 rectifiant une erreur matérielle sur la délibération n°2022-CC-236 du 15 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie ;

Considérant que l'erreur constatée porte sur l'intitulé de l'objet de la délibération et sur la présentation de la modification simplifiée envisagée ;

Considérant qu'il était proposé de prescrire une modification simplifiée comprenant :

- Le projet de préservation et de rénovation du buron de « Louise » et la mise en valeur de ce patrimoine typique des montagnes cantaliennes ;
- L'ajustement des zones 1AU et l'adaptation du dossier des Orientations d'Aménagement afin de faciliter le développement de ces secteurs ;

Considérant qu'il s'agit des deux modifications simplifiées suivantes :

- Modification n°1 : Le projet de préservation et de rénovation du buron de « Louise » et la mise en valeur de ce patrimoine typique des montagnes cantaliennes ;
- Modification n°2 : L'ajustement des zones 1AU et l'adaptation du dossier des Orientations d'Aménagement afin de faciliter le développement de ces secteurs ;

Considérant que cette modification n'affecte pas le sens de la délibération entachée de l'erreur matérielle prise antérieurement, et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à son retrait. Il convient de corriger cette erreur par une délibération rectificative, tel est le sens de cet acte ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ACTER** l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°2023-CC-082 du 13 avril 2023 ;
- **D'ACTER** la prescription des modifications simplifiées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces modifications simplifiées ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier VOCHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.